

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Pour les sites Bazancourt, Arcis-sur-Aube et Cristanol

(ensemble le « site »)

ENTRE

La société Cristal Union, société coopérative agricole à capital variable dont le siège social est sis Route d'Arcis-sur-Aube – 10700 Villette-sur-Aube, agréée sous le numéro 10 520, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 343 369 (R.C.S Troyes)

Représentée par M. Xavier ASTOLFI

Ci-après désigné par « l'industriel »

D'une part,

ET

L'état,

Représenté par M. Roland LESCURE, Ministre délégué chargé de l'industrie auprès du Ministre de l'Economie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique

ci-après désigné par « l'Etat »

d'autre part

Pour l'Etat

Roland LESCURE

Ministre délégué chargé de l'industrie
auprès du Ministre de l'Economie, des Finances,
et de la Souveraineté industrielle et numérique

Pour l'industriel

Xavier ASTOLFI

Directeur Général
CRISTAL UNION

En présence de

Anne-Sophie ROMAGNY

Sénatrice de la Marne
ancienne Maire de BAZANCOURT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le réchauffement climatique dû aux émissions humaines de gaz à effet de serre constitue le risque le plus important pour nos sociétés et économies au cours du siècle à venir. C'est ainsi que la France et l'Union Européenne se sont fixées des objectifs ambitieux, visant une réduction de 55% des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, chaque secteur économique doit porter sa part de l'effort. C'est la raison pour laquelle, réunissant les 50 sites industriels les plus émetteurs le 8 novembre dernier, le Président de la République a lancé une démarche visant à sécuriser une division par deux des émissions industrielles de GES françaises au cours des dix ans à venir et l'atteinte la neutralité carbone à horizon 2050.

Afin de planifier efficacement la décarbonation de l'industrie, les services de l'État ont engagé des travaux avec chacun des 50 sites concernés afin que soient établies des trajectoires de décarbonation pour chacun de ces sites. Les trajectoires ambitieuses des industriels permettent de calibrer les politiques publiques de transition écologique et feront l'objet, conformément au droit applicable, d'un soutien de l'État sous forme d'appels d'offres compétitifs pour faciliter le déclenchement des investissements.

Ce document s'inscrit pleinement dans cette démarche de planification écologique en précisant les facultés et moyens réciproques que l'industriel ou l'État prévoient de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Ce document renforce la capacité de l'État, en concertation avec l'industriel, à planifier la mise en œuvre des technologies de décarbonation, à organiser le déploiement territorialisé d'infrastructures de décarbonation et à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à l'industrie décarbonée. Pour les industriels, ce document contribue à réduire les risques associés à leur stratégie de décarbonation et à s'assurer que les projets envisagés seront compatibles avec la stratégie nationale bas carbone en cours d'élaboration et éligibles de ce fait aux dispositifs compétitifs de soutien public à la décarbonation de l'industrie.

La signature de ce document est le résultat de plus de 6 mois de travaux collaboratifs entre les services de l'État et l'industriel visant à définir une stratégie de décarbonation à horizon 2030 et 2050 qui soit réaliste et adaptée aux possibilités techniques et économiques du site industriel, tout en présentant un haut niveau d'ambition, cohérents avec les objectifs que la France s'est fixés.

Objet et ambitions

L'objet du présent document est de marquer la volonté renforcée de l'État et de l'entreprise CRISTAL UNION d'œuvrer en faveur de la décarbonation de l'industrie et de favoriser la réalisation des projets envisagés par l'industriel.

En accord avec les objectifs de planification écologique, la société CRISTAL UNION, consciente de l'intérêt social de la décarbonation de ses activités, se donne pour objectif de réduire au global pour le Site ses émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport à 2015

- à horizon 2030, entre -50% (scénario médian) et -50% (scénario ambitieux) ;
- à horizon 2050, entre -94% (scénario médian) et -200% (scénario ambitieux).

L'atteinte de cette trajectoire médiane pourrait reposer sur la mobilisation des leviers suivants :

- *électrification et efficacité énergétique, pour 7%*
- *mobilisation d'énergies moins émettrices de GES, pour 93%*

L'atteinte de cet objectif nécessite l'utilisation de la pulpe de betterave comme énergie décarbonée, et pour le scénario ambitieux, le développement de la capture et du stockage du carbone biogénique émis par nos procédés.

La réalisation de ces objectifs de décarbonation est soumise aux conditions de succès économiques, commerciales et industrielles nécessaires pour la mise en œuvre des projets de décarbonation envisagés par l'industriel.

Dans un contexte macroéconomique et technologique mouvant, ces projets ont vocation à évoluer, notamment pour des raisons écologiques, technologiques, stratégiques ou financières. L'État et l'industriel s'engagent donc à poursuivre leurs travaux dans les prochains mois afin de sécuriser plus encore les leviers technologiques, les montants d'investissement et de soutien et le calendrier des projets de décarbonation envisagés.



Actions des partenaires

L'État et l'industriel s'efforceront de soutenir la mise en œuvre des actions envisagées par l'industriel pour œuvrer à la décarbonation du site, tant que cela est technologiquement, économiquement et écologiquement compatible avec les objectifs qui ont prévalu lors de la rédaction de ce document.

L'entreprise

En signant ce document, la société CRISTAL UNION pour le Site concerné s'efforcera de mobiliser les moyens adaptés et de réaliser ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre la trajectoire identifiée, dans la mesure où celle-ci continue d'être cohérente et économiquement compatible avec les moyens et la stratégie poursuivie par l'entreprise.

L'État

Sans préjudice de l'application d'autres réglementations, l'État estime la trajectoire de décarbonation envisagée par l'industriel comme compatible avec les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre en cours de révision (« SNBC 3 »)

En conformité avec les obligations découlant de la réglementation française et européenne en matière d'intervention publique et d'aides d'État et dans le respect du principe d'égalité entre les entreprises, l'État s'efforcera de réaliser ses meilleurs efforts pour accompagner le site dans la mise en œuvre de sa trajectoire de décarbonation et de faciliter la réalisation des projets identifiés.

À cet égard, l'État s'efforcera, dans le cadre d'appels d'offres compétitifs, de rendre disponibles des soutiens financiers cohérents avec les besoins associés aux trajectoires globales de décarbonation issues de la planification des entreprises et filières industrielles. Les modalités et le montant de l'octroi de tout soutien public devront être conformes aux règles en vigueur sur les aides d'État, le cas échéant après notification auprès de la Commission européenne, et le présent document ne présage pas de la possibilité de bénéficier de soutien public. L'État s'efforcera également de faciliter les processus d'instruction administrative, notamment en matière environnementale, et d'examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes vis-à-vis de projets industriels de décarbonation.

L'État rappelle enfin sa volonté d'accompagner le développement des infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie, en particulier la stratégie capture stockage et utilisation de carbone et la stratégie nationale hydrogène.

Signé à Paris, le 13 novembre 2023

Pour l'État

Roland LESCURE
Ministre de l'Industrie et du Commerce
chargé de

Pour l'industriel